

Délibération n°2025-03-015

Date de convocation : 12 mars 2025

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 44
------------------------------	---------------	--------------

Fonds de concours 2024-2026 « projets communaux » – Commune de Bodilis – Aménagement de la rue du Bugn

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 du mois de mars à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plouvorn, espace culturel du Plan d'eau, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Ont donné
procuration

Mme QUERE Patricia à M. GUEGUEN Philippe
M. RAMONET Thierry à M. ABGRALL Dominique
Mme ABAZIOU Nadine à Mme CLAISSE Laurence
Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien

Absent(s)

M. RIOU André

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme PICHON Marie-Christine

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération n°2023-12-132 du 19 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le 1^{er} pacte financier et fiscal de solidarité du Pays de Landi.

Dans la continuité, par délibération n°2024-06-063 du 25 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé le règlement des fonds de concours 2024-2026 prévoyant notamment un fonds de concours dédié aux projets des communes. Doté d'une enveloppe de 900 000 € sur la période, ce fonds de concours permet de soutenir financièrement leurs projets d'investissement.

L'enveloppe globale affectée à la commune de Bodilis sur la période 2024-2026 est de 49 609 euros.

Par délibération n°2025-02-02 du 3 février 2025, la Commune de Bodilis sollicite l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 49 609 € pour le projet ci-dessous :

Opération	Montant HT	Subventions	Coût restant à financer	Fonds de concours sollicité
Aménagement de la rue du Bugn	300 000 €	185 000 €	115 000 €	49 609 €

Il convient de délibérer pour approuver le fonds de concours à verser à la commune de Bodilis pour un montant de 49 609 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16 V ;
Vu la délibération n°2023-12-132 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;
Vu la délibération n°2024-06-063 du conseil communautaire en date du 25 juin 2024 approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;
Vu la délibération n°2025-02-02 en date du 3 février 2025 de la commune de Bodilis sollicitant un fonds de concours de 49 609 € pour le projet d'aménagement de la rue du Bugn ;
Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe figurant dans le règlement des fonds de concours ;
Vu la conférence des maires en date du 11 mars 2025 ;
Ayant entendu la rapporteure, Mme Laurence Claisse, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le montant du fonds de concours « projets communaux » qui s'élève à 49 609 € à verser à la commune de Bodilis pour le projet d'aménagement de la rue du Bugn.**
- **Dit que ce fonds de concours sera versé selon les conditions du règlement des fonds de concours 2024-2026.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 20 mars 2025.

La Secrétaire de séance,
Marie-Christine PICHON.

Le Président,
Henri BILLON.





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE
CONVOCAATION**

29 janvier 2025

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 14

Votants 17

Procurations : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Étaient présents

Guy GUÉGUEN, Loïc BERNARD, Morgane CABON, Christian LE NAN, Marie-Françoise CLOAREC, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Christelle DIVERREZ, Jean-Yves GUILLERM, Mathieu GUILLERM, Morgane LE BOULAIRE, Roland LE TURQUAIS, Léna PICART, Vincent TALOC.

Étaient absents Danièle CLOAREC, absente excusée, pouvoir à Marie-Françoise CLOAREC.
Sophie PICART, absente excusée, pouvoir à Morgane CABON.
Jérôme MIOSSEC, absent excusé, pouvoir à Vincent TALOC.
Isabelle CREIGNOU, absente excusée.
Marie-Hélène MOYSAN, absente excusée.

Secrétaire de séance (Article L.2121-15 du CGCT) : Marie-Françoise CLOAREC.

DÉLIBÉRATION N°2025-02-02

AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA RUE DU BUGN

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « PROJETS COMMUNAUX » AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU (CCPL)

7.8. *Finances locales / Fonds de concours*

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Le Conseil Municipal,

Par délibération du 25 juin 2024, à travers le règlement d'application des fonds de concours aux communes, la CCPL a mis en place un fonds de concours « *projet communal* » dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2024-2026.

Doté de 300 000 € par an, soit 900 000 € sur la période 2024-2026, la part dédiée à la commune de Bodilis s'établit à 49 609 € sur cette période.

L'assiette des dépenses éligibles au fonds de concours comprend le montant hors taxes des travaux, ainsi que le montant hors taxes des dépenses de maîtrise d'ouvrage (*contrôle technique, coordination, sécurité, etc.*) et d'ingénierie (*maîtrise d'œuvre, etc.*).

Le fonds de concours alloué à la commune ne peut pas dépasser 50 % du reste à charge de la commune après prise en compte des autres financements. Par ailleurs, le montant total des diverses subventions perçu par la commune ne peut être supérieur à 80 % du coût HT du projet.

Dans le cadre du pacte fiscal et financier de solidarité 2024-2026 approuvé à l'échelle de la CCPL, il est proposé la sollicitation d'un fonds de concours « *projet communal* » d'un montant de 49 609 € pour le projet d'aménagement et de sécurisation de la *rue du Bugn (Voie Communale n°16)* intégrant l'enfouissement des réseaux Basse Tension et Télécommunication.

Présentation du projet

Le projet d'aménagement de la *rue du Bugn* – Voie Communale n°16 s'inscrit dans une démarche d'aménagement du territoire qui a débuté depuis de nombreuses années.

Équipements publics

- * Aménagement de la Mairie dans l'ancien presbytère,
- * Création de logements sociaux au centre-bourg et dans la *rue de l'école*,
- * Restructuration de l'école Notre Dame,
- * Création de cheminement de liaison piétons et cycles dans les différents lotissements,
- * Réhabilitation en 2010 et sur la période 2012-2015 de 2 bâtiments au centre-bourg pour la création de commerces (*kinésithérapie, ostéopathie, salon de coiffure, bar – crêperie – restaurant l'Hermine*),
- * Réhabilitation de la salle omnisports en salle Multifonctions et du complexe sportif club house – buvette au terrain de football,
- * Construction d'un pôle Enfance *Arc en Ciel*,
- * Construction d'une aire de jeux multigénérationnelle : *le jardin d'Augustine*.
- * Acquisition de 2 propriétés comprenant terrain, maison et hangar.
- * Construction de l'Espace Holbeton abritant des professions libérales (*infirmières et psychologue*).
- * Construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles (*ouverte depuis le 14 octobre 2024*).
- * Création et aménagement d'un parc de loisirs, pensé et imaginé par le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Espaces publics

- * Aménagement de places publiques,
- * Aménagement de la Route Départementale n°30 et de la rue de la BAN en 2011 (*Phase 1 – (entrée Sud)*),

→ Un projet structurant pour la collectivité.

Un schéma directeur d'aménagement de l'agglomération du bourg a été réalisé il y a quelques années. Il a permis le phasage des opérations citées plus haut.

Ce schéma a mis en évidence les axes principaux de protection, de développement et de mise en valeur du bourg et plus particulièrement :

- * Mettre en place un réseau de déplacements doux au travers de l'agglomération du bourg afin de mieux rattacher les lotissements situés en périphérie du centre-bourg,
- * Permettre la création de nouveaux logements locatifs au centre bourg,
- * Mener une politique foncière pour l'implantation ou l'extension des équipements publics (*sportifs, scolaires, ...*),
- * Requalifier les espaces publics pour une meilleure accessibilité, pour une meilleure sécurité des piétons et une amélioration du cadre de vie.

Cette démarche est menée de façon collective par **une information et une participation de la population** permettant de faire émerger un projet prioritaire, l'aménagement de la *rue du Bugn* et la sécurisation de la *rue de l'école* à proximité immédiate du pôle enfance « *Arc en ciel* », de l'école Notre Dame et de la Maison d'Assistantes Maternelles (*MAM*).

Outre le caractère structurant pour la collectivité et indiqué plus haut, les objectifs prioritaires de ce projet sont :

1 – Sécurisation des déplacements.

La *rue du Bugn* est aujourd'hui une voie communale servant d'artères de circulation pour accéder aux services liées à la petite enfance que sont le Centre de Loisirs, l'école Notre Dame, le Relais Parents Assistantes Maternelles et la Maison d'Assistantes Maternelles.

Elle supporte une circulation importante.

La sécurité des piétons et des habitants n'est pas réellement assurée aujourd'hui.

Le projet prévoit des aménagements pour la circulation des piétons et la mise en place de dispositifs en fonction des espaces disponibles afin d'assurer leur sécurité et en obligeant à réduire la vitesse des véhicules.

- * Création d'un plateau surélevé à l'intersection de la *rue du Bugn* et de la *rue de l'école*,
- * Création de 1 chicane,
- * Éléments verticaux et végétaux accompagnant certaines bordures de chaussée,
- * Élargissement des circulations piétons-cycles,
- * Requalification du stationnement,
- * Éclairage approprié.

2 – Rendre accessible les espaces aménagés à tous publics.

Par l'implantation de nouveaux commerces de proximité (*salon de coiffure, kinésithérapeute, ostéopathe, bar – restaurant, infirmière, psychologue, ...*), la création de nouveaux logements sociaux *rue de l'école* et la présence de l'ensemble des équipements (*école Notre Dame, Pôle Enfance, Mairie, équipements sportifs*) au centre-bourg, la Commune affiche sa volonté d'une mixité sociale et d'un bourg accessible à tous.

Le projet d'aménagement renforce cette volonté par la mise aux normes de l'ensemble des parcours et espaces publics à destination de l'ensemble de la population – enfants, personnes âgées, personnes à mobilité réduite, personnes en situation de handicap, ...

Une attention particulière sera portée sur les cheminements doux, la protection des piétons et cyclistes vers l'école, la salle multifonctions, les terrains de football, le jardin d'Augustine pour les plus petits et le parc de loisirs pour les plus grands.

3 – Le patrimoine et le cadre de vie.

Le bourg ancien, organisé autour de ses services, est accompagné en périphérie d'un certain nombre de lotissements plus ou moins récents.

Dans le cadre de tous les projets de création ou d'amélioration, la Commune de BODILIS réalise progressivement la mise en réseaux des cheminements pour les piétons et les cycles afin d'assurer un maillage favorable aux déplacements doux. Ce maillage intègre le centre-bourg et sera appliqué au présent projet.

Le patrimoine

La présence d'un monument historique majeur, l'église Notre Dame classée du 16^{ème} siècle, faisant partie du circuit des enclos est un facteur très attractif pour le tourisme. Notre édifice est mentionné et décrit dans le dossier de candidature à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial des enclos paroissiaux du Finistère (*UNESCO*).

Toutes les interventions effectuées au centre-bourg visent à accompagner et à mettre en valeur ce patrimoine par une meilleure composition des espaces publics, le choix des matériaux, le choix des éclairages publics, le choix du mobilier urbain.

Le paysage

La Commune de BODILIS est un bourg rural.

Le projet paysager vise à lui conserver ce caractère rural en évitant une minéralisation trop forte des espaces publics par la plantation d'arbres et la végétalisation des abords des circulations piétonnes.

L'ensemble de tous ces éléments contribuent à ***l'aménagement et à l'embellissement des espaces publics***.

Plan de financement prévisionnel

Dépense HT		Recettes	
Frais préalables	15 000,00 €	Etat DETR – Année 2025 <i>(sollicité)</i>	75 000,00 €
Missions SPS et CT	10 000,00 €	Etat DSIL – Année 2025 <i>(sollicité)</i>	30 000,00 €
Travaux d'aménagement de la rue du Bugn	220 000,00 €	Conseil Départemental Pacte Finistère 2030 - Volet 2 <i>(sollicité)</i>	80 000,00 €
Enfouissement des réseaux BT, EP et Télécom	47 000,00 €		
Mission Maîtrise d'œuvre	8 000,00 €		
Montant total estimatif Montant HT	300 000,00 €	TOTAL	185 000,00 €

Montant restant à financer	115 000,00 €
-----------------------------------	---------------------

Fonds de concours sollicité	49 609,00 €
<i>Soit</i>	16,54 %

Montant à la charge de la commune	65 391,00 €
<i>Soit</i>	21,80 %

Calendrier prévisionnel

- × **Date d'engagement des premières dépenses du projet :**
 - 1^{ère} situation de maîtrise d'œuvre : 24 septembre 2024.
- × **Date de début de réalisation du projet :**
 - Effacement des réseaux programmé en février 2025.
- × **Date de fin de réalisation du projet :**
 - Réception des travaux envisagée fin 2025.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16 V ;

Vu la délibération n°2023-12-132 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n°2024-06-063 du conseil communautaire en date du 25 juin 2024, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;

Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe figurant dans le règlement des fonds de concours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

*** DEMANDE** à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau l'attribution d'un fonds de concours « projets communaux » dans le cadre du pacte financier 2024-2026 pour le projet de d'aménagement et de sécurisation de la rue du Bugn (Voie Communale n°16) intégrant l'enfouissement des réseaux Basse Tension et Télécommunication d'un montant maximum de 300 000 €.

*** APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération :

→ Montant opération (€ HT) :	300 000 €
→ Subventions :	185 000 €
→ Coût restant à la charge de la commune (€ HT) :	115 000 €
→ Fonds de concours sollicité :	49 609 €

Pour extrait certifié conforme
A Bodilis, le 4 février 2025
Monsieur le Maire,
Guy GUÉGUEN



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat
le 04 / 02 / 2025
Affiché / mis en ligne
le 04 / 02 / 2025

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.